



DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2024 :

0 Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration des 14 février 2024 et 27 mars 2024

1 Affaires administratives et financières

- 1-1 Adoption du compte financier unique 2023
- 1-2 Affectation du résultat 2023
- 1-3 Mise à jour de la délibération des durées d'amortissements
- 1-4 Actualisation de la tarification assise sur le Coût Moyen Horaire Homme (CMHH) des prestations ouvrant participation aux frais du SDIS ou facturation
- 1-5 Renouvellement des conventions entre les amicales locales de sapeurs-pompiers et le SDIS

2 Ressources Humaines

- 2-1 Suppressions et créations. de postes de SPP et de PATS
- 2-2 Adhésion à la prestation « Etude des droits à chômage » du centre de gestion de la Manche

3 Opération

- 3-1 Convention de mutualisation de développement entre le SDIS 50 et l'Entente de Valabre
- 3-2 Convention d'engagement à l'expérimentation de MC-ASSIST des Services d'Incendie et de Secours (SIS) et des Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC)

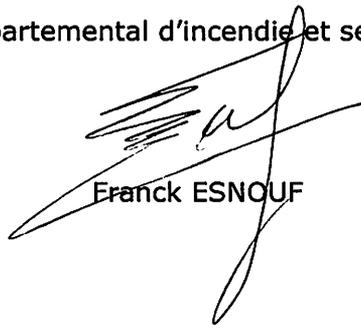
3-3 Convention de partenariat entre le DCI-IT (Détachement central interministériel d'intervention technique) et le SDIS 50 relative à l'appui des SIS pour la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques

Le présent recueil est mis à la disposition du public en ligne sur le site SDIS50.fr à compter du
- 9 JUIL. 2024

Je soussigné Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration, certifie exacte la liste des actes, ainsi que la date de publication indiquée ci-dessus.

Fait à SAINT-LO, le - 8 JUIL. 2024

Le Président du Conseil d'administration du service
départemental d'incendie et secours



Franck ESNOUF

- **Section d'investissement**

- Dépenses : 13 371 526,78 €
- Recettes : 11 919 480,87 €
- Résultat 2023 : -1 452 045,91 €
- Excédent reporté 2022 : 4 505 075,85 €

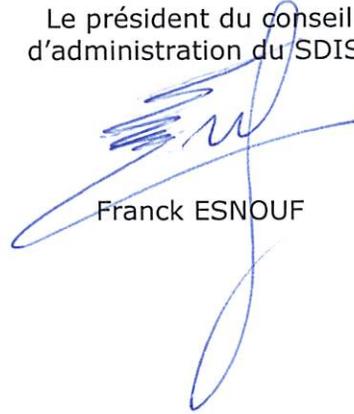
- Excédent de clôture : 3 053 029,94 €

- **Un solde des restes à réaliser en investissement de : - 932 110,44 €**

- **Soit un excédent cumulé de clôture de 4 488 955,58 €**

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2024, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 10 juin 2024

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant de M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, M. LETOUZE (*représentant de Mme LEFAIX-VERON*), Mme LEGER-LEPAYSANT, M. LELONG, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme DEFOY, M. PICOT (*représentant de M. LEDOYEN*), M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*représenté par M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme LE GOFF*), Mme FAUVEL (*ainsi que son suppléant M. BRAUD*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), Mme LEFAIX-VERON (*représentée par M. LETOUZE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LEDOYEN (*représenté par M. PICOT*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, Mme BOURDEL, LTN CHARRIE, CDT DUCHEMIN, ADJ MAYEUR.
- COL HC DEDIEU, M. PUISNEY, LCL QUETIER, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL LION, LCL MAILLARD, CNE PALMIER, CDS BEDEL, MLC JAEGLE, M. HUET.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-2

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3241-1, L.1612-12 et L.3312-6 ;

Vu le compte financier unique 2023 adopté au cours de cette même séance ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte financier unique 2023 présente un solde d'exécution de la section d'investissement de 3 053 029,94 € et un résultat de la section de fonctionnement de 2 368 036,08 € ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 11 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-28500014-20240626-DB26062024_1-2-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- Compte 001-Résultat d'investissement reporté : 3 053 029,94 €
- Compte 002-Résultat de fonctionnement reporté : 2 368 036,08 €

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2024, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 10 juin 2024

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant de M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, M. LETOUZE (*représentant de Mme LEFAIX-VERON*), Mme LEGER-LEPAYSANT, M. LELONG, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme DEFOY, M. PICOT (*représentant de M. LEDOYEN*), M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*représenté par M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme LE GOFF*), Mme FAUVEL (*ainsi que son suppléant M. BRAUD*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), Mme LEFAIX-VERON (*représentée par M. LETOUZE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LEDOYEN (*représenté par M. PICOT*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAY*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, Mme BOURDEL, LTN CHARRIE, CDT DUCHEMIN, ADJ MAYEUR.
- COL HC DEDIEU, M. PUISNEY, LCL QUETIER, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL LION, LCL MAILLARD, CNE PALMIER, CDS BEDEL, MLC JAEGLE, M. HUET.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-3

Objet : Mise à jour de la délibération des amortissements

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 11 juin 2024 ;

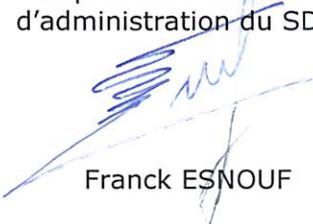
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'évolution du tableau d'amortissement des biens telle que définie dans le tableau annexé.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2024, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 10 juin 2024

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant de M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, M. LETOUZE (*représentant de Mme LEFAIX-VERON*), Mme LEGER-LEPAYSANT, M. LELONG, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme DEFOY, M. PICOT (*représentant de M. LEDOYEN*), M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*représenté par M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme LE GOFF*), Mme FAUVEL (*ainsi que son suppléant M. BRAUD*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), Mme LEFAIX-VERON (*représentée par M. LETOUZE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LEDOYEN (*représenté par M. PICOT*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAY*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, Mme BOURDEL, LTN CHARRIE, CDT DUCHEMIN, ADJ MAYEUR.
- COL HC DEDIEU, M. PUISNEY, LCL QUETIER, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL LION, LCL MAILLARD, CNE PALMIER, CDS BEDEL, MLC JAEGLE, M. HUET.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-4

Objet : Actualisation de la tarification assise sur le coût moyen horaire homme (CMHH) des prestations ouvrant participation aux frais du SDIS ou facturation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-2 modifié et L.1424-42 modifié ;

Vu la délibération n° 1-2 du 20 décembre 2023 déterminant les prestations ouvrant participation aux frais du SDIS ou facturation ;

Vu le compte financier unique 2023 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

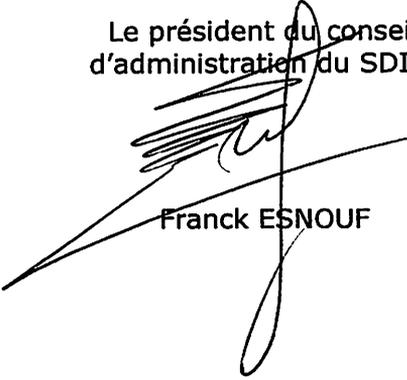
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'actualiser la tarification assise sur le Coût Moyen Horaire Homme (CMHH) à **189 €**, et de fixer les taux de participation, tel que déterminé en annexe ;

- **PRECISE** que les articles 2 et 3 de la délibération du CASDIS du 10 décembre 2019, relatifs aux prestations ouvrant participation aux frais du SDIS ou facturation restent en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration ou son représentant à mettre en œuvre cette nouvelle tarification à compter du 01/07/2024.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2024, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 10 juin 2024

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant de M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, M. LETOUZE (*représentant de Mme LEFAIX-VERON*), Mme LEGER-LEPAYSANT, M. LELONG, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme DEFOY, M. PICOT (*représentant de M. LEDOYEN*), M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*représenté par M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme LE GOFF*), Mme FAUVEL (*ainsi que son suppléant M. BRAUD*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), Mme LEFAIX-VERON (*représentée par M. LETOUZE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LEDOYEN (*représenté par M. PICOT*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, Mme BOURDEL, LTN CHARRIE, CDT DUCHEMIN, ADJ MAYEUR.
- COL HC DEDIEU, M. PUISNEY, LCL QUETIER, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL LION, LCL MAILLARD, CNE PALMIER, CDS BEDEL, MLC JAEGLE, M. HUET.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-5

Objet : Renouvellement des conventions entre les amicales locales de sapeurs-pompiers et le SDIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération 2-5 du conseil d'administration du 15 octobre 2019 relative à la convention de partenariat entre les amicales locales des sapeurs-pompiers et le SDIS de la Manche ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 11 juin 2024 ;

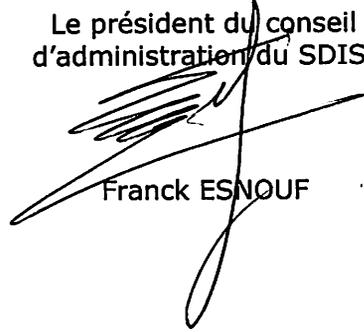
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre les amicales locales de sapeurs-pompiers et le SDIS de la Manche ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer les conventions de partenariat entre les amicales de sapeurs-pompiers et le SDIS de la Manche.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck ESNOUF', written over the printed name.

Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2024, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 10 juin 2024

Etaients présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant de M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, M. LETOUZE (*représentant de Mme LEFAIX-VERON*), Mme LEGER-LEPAYSANT, M. LELONG, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme DEFOY, M. PICOT (*représentant de M. LEDOYEN*), M. VARIN.

Etaients absents : M. DELAUNAY (*représenté par M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme LE GOFF*), Mme FAUVEL (*ainsi que son suppléant M. BRAUD*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), Mme LEFAIX-VERON (*représentée par M. LETOUZE*), M. COLOBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LEDOYEN (*représenté par M. PICOT*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAY*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, Mme BOURDEL, LTN CHARRIE, CDT DUCHEMIN, ADJ MAYEUR.
- COL HC DEDIEU, M. PUISNEY, LCL QUETIER, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL LION, LCL MAILLARD, CNE PALMIER, CDS BEDEL, MLC JAEGLE, M. HUET.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 2-1

Objet : Suppressions et créations de postes SPP et PATS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial (CST) en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 11 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

• **DECIDE**

- De supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise.

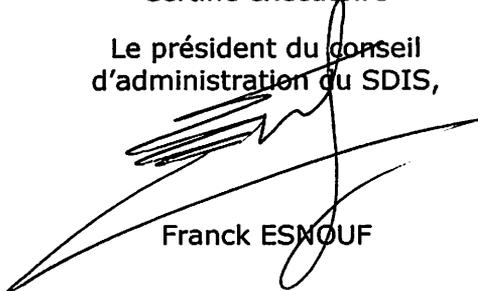
- De créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'agent technique ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux soit un poste de technicien territorial ou de technicien principal de 2^{ème} classe ou de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 1 poste de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2024, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 10 juin 2024

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant de M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, M. LETOUZE (*représentant de Mme LEFAIX-VERON*), Mme LEGER-LEPAYSANT, M. LELONG, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme DEFOY, M. PICOT (*représentant de M. LEDOYEN*), M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*représenté par M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme LE GOFF*), Mme FAUVEL (*ainsi que son suppléant M. BRAUD*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), Mme LEFAIX-VERON (*représentée par M. LETOUZE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LEDOYEN (*représenté par M. PICOT*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, Mme BOURDEL, LTN CHARRIE, CDT DUCHEMIN, ADJ MAYEUR.
- COL HC DEDIEU, M. PUISNEY, LCL QUETIER, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL LION, LCL MAILLARD, CNE PALMIER, CDS BEDEL, MLC JAEGLE, M. HUET.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 2-2

Objet : Adhésion à la prestation « Etude des droits à chômage » du centre de gestion de la Manche

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, de procéder à l'étude, au suivi du dossier des droits de l'agent et au calcul de l'allocation de retour à l'emploi selon les modalités de la convention jointe en annexe ;

S'agissant d'une mission facultative du centre de gestion, il convient de passer une convention entre le SDIS de la Manche et cet établissement ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 11 juin 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
050-28500014 20240628 921062024_2_2-D
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

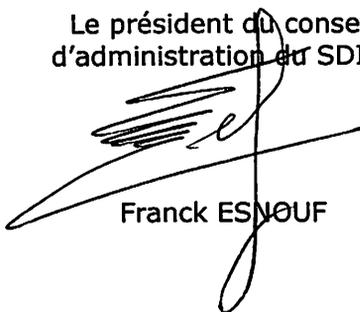
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir aux services du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche pour sa prestation d'« Etude des droits à chômage » ;
- **DECIDE** de retenir l'option n°2, proposée par le centre de gestion, soit une prestation forfaitaire de 165 € par dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du conseil d'administration, à signer la présente convention et à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre cette décision ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2024, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 10 juin 2024

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant de M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, M. GOSELIN, Mme GRASSET, M. LETOUZE (*représentant de Mme LEFAIX-VERON*), Mme LEGER-LEPAYSANT, M. LELONG, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme DEFOY, M. PICOT (*représentant de M. LEDOYEN*), M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*représenté par M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme LE GOFF*), Mme FAUVEL (*ainsi que son suppléant M. BRAUD*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), Mme LEFAIX-VERON (*représentée par M. LETOUZE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LEDOYEN (*représenté par M. PICOT*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, Mme BOURDEL, LTN CHARRIE, CDT DUCHEMIN, ADJ MAYEUR.
- COL HC DEDIEU, M. PUISNEY, LCL QUETIER, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL LION, LCL MAILLARD, CNE PALMIER, CDS BEDEL, MLC JAEGLE, M. HUET.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 2-3

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – article L 332-8 2° du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique précisant qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Vu que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de pharmacien relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade de pharmacien de classe normale par délibération en date du 27 mars 2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,50/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

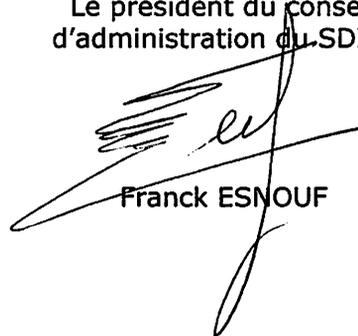
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent, sur le grade de pharmacien de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de pharmacien à temps non complet à raison de 17,50/35ème, pour une durée déterminée de trois ans ;
- **PRECISE** que la rémunération sera établie par référence aux grilles du cadre d'emploi des pharmaciens de classe normale, à laquelle s'ajouteront les éventuelles primes et indemnités afférentes à ce grade.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2024, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 10 juin 2024

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant de M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, M. LETOUZE (*représentant de Mme LEFAIX-VERON*), Mme LEGER-LEPAYSANT, M. LELONG, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme DEFOY, M. PICOT (*représentant de M. LEDOYEN*), M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*représenté par M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme LE GOFF*), Mme FAUVEL (*ainsi que son suppléant M. BRAUD*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), Mme LEFAIX-VERON (*représentée par M. LETOUZE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LEDOYEN (*représenté par M. PICOT*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, Mme BOURDEL, LTN CHARRIE, CDT DUCHEMIN, ADJ MAYEUR.
- COL HC DEDIEU, M. PUISNEY, LCL QUETIER, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL LION, LCL MAILLARD, CNE PALMIER, CDS BEDEL, MLC JAEGLE, M. HUET.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 3-1

Objet : Convention de mutualisation de développements entre le SDIS 50 et l'ENTENTE VALABRE – Pôle Nouvelles Technologies et gestion des risques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 11 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

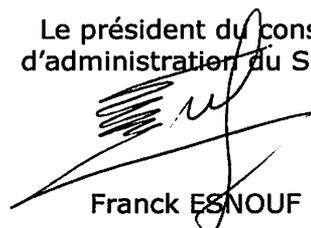
Vu la convention de mutualisation de développements entre le SDIS et l'ENTENTE VALABRE, annexée au rapport et présentée aux membres du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

Accusé de réception en préfecture
050-285000014-20240626-DB26062024_3-1-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2024, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 10 juin 2024

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant de M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, M. LETOUZE (*représentant de Mme LEFAIX-VERON*), Mme LEGER-LEPAYSANT, M. LELONG, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme DEFOY, M. PICOT (*représentant de M. LEDOYEN*), M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*représenté par M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme LE GOFF*), Mme FAUVEL (*ainsi que son suppléant M. BRAUD*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), Mme LEFAIX-VERON (*représentée par M. LETOUZE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LEDOYEN (*représenté par M. PICOT*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, Mme BOURDEL, LTN CHARRIE, CDT DUCHEMIN, ADJ MAYEUR.
- COL HC DEDIEU, M. PUISNEY, LCL QUETIER, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL LION, LCL MAILLARD, CNE PALMIER, CDS BEDEL, MLC JAEGLE, M. HUET.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 3-2

Objet : Convention d'engagement à l'expérimentation de MC-ASSIST des Services d'Incendie et de Secours (SIS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'engagement à l'expérimentation de MC-ASSIST des Services d'Incendie et de Secours et des Associations Agréées de Sécurité Civile, annexée au rapport présenté aux membres du conseil d'administration ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 11 juin 2024 ;

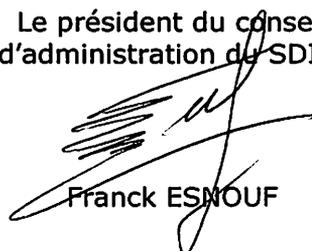
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2024, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 10 juin 2024

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant de M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, M. LETOUZE (*représentant de Mme LEFAIX-VERON*), Mme LEGER-LEPAYSANT, M. LELONG, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme DEFOY, M. PICOT (*représentant de M. LEDOYEN*), M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*représenté par M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme LE GOFF*), Mme FAUVEL (*ainsi que son suppléant M. BRAUD*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), Mme LEFAIX-VERON (*représentée par M. LETOUZE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LEDOYEN (*représenté par M. PICOT*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, Mme BOURDEL, LTN CHARRIE, CDT DUCHEMIN, ADJ MAYEUR.
- COL HC DEDIEU, M. PUISNEY, LCL QUETIER, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL LION, LCL MAILLARD, CNE PALMIER, CDS BEDEL, MLC JAEGLE, M. HUET.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 3-3

Objet : Convention de partenariat avec le DCI-IT (Détachement Central Interministériel d'Intervention Technique) relative à l'appui des SIS pour la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2-1 du conseil d'administration du 20 décembre 2023 relative aux modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du SDIS 50 mobilisés par l'Etat, dans le cadre des renforts extra-départementaux ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 11 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer ladite convention dès lors que le DCI-IT sera en mesure de la présenter.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

Tableau fixant les durées d'amortissement des immobilisations

Catégorie de biens		Imputation M57	Durée d'amortissements comptable (en année)
Immobilisations incorporelles	Frais d'études	2031	5
	Frais de recherche et de développement	2032	5 en cas de réussite du projet et 1 an en cas d'échec
	Frais d'insertion	2033	5
	Fonds de concours		15
Subventions d'équipements	Subventions d'équipement versées		- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études. - 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations. - 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.
	Subventions d'équipement reçues		durée d'amortissement du bien financé
Immobilisations incorporelles	Droit usage annuel	2051	5
	Logiciel de bureautique	2051	5
	Applications informatiques	2051	5
Immobilisations corporelles	Constructions bâtiment administratif	21311	30
	Constructions de centres de secours	21315	30
	Autres bâtiments publics	21318	30
	Autres bâtiments privés	21328	30
Construction sur sol d'autrui	Construction sur sol d'autrui	214	sur la durée du bail à construction
Réseaux	Matériel de transmission	21535	5
	Matériel d'alerte	21536	5
Equipements techniques	Matériels de plongée et de sauvetage aquatique	21568	5
	Matériel CMIC (Cellule Mobile/Centre Médical d'Intervention Chimique)	21568	10
	Tube réactif	21568	2
	Détecteur multigaz / toximètre	21568	4
	AP4C – AP2C	21568	10
	Matériel CMIR (Cellule Mobile d'Intervention Radiologique)	21568	10
	Matériel SSSM	21568	5
	Matériel d'intervention	21568	5
	Détecteur CO (Monoxyde de carbone)	21568	2
	Dossard ARI (Appareil Respiratoire Isolant) avec son masque	21568	10
	Bouteille ARI et plongée	21568	20
	Tronçonneuse bois	21568	10
	Echelle alu crochet / échelle à coulisse 3 plans ou 2 plans	21568	10
	Boudins obturateurs	21568	10
	Bassin de rétention	21568	10
	Raccord - division (avant Juin 2024)	21568	10
	Raccord - division (après Juin 2024)	21568	15
	Lance incendie	21568	10
	Extincteurs	21568	10
	Lot de sauvetage	21568	10
	Matériel pédagogiques et de formation	21568	5
	Simulateurs d'incendie au gaz et au bois (après 2019)	21568	10
	Habillement (tenue d'intervention)	21568	5
	Tenue ULM / scaphandre de type 1	21568	10
	Habillement (tenue d'intervention pour plongée)	21568	5
	Matériel et outillage technique d'atelier	21578	5
	Autres matériels et outillages techniques	21578	5
Agencement installation	Agencement installation	2181	5
	VSAV (véhicule de secours à victimes) avant 2015	21561	12
	VSAV (véhicule de secours à victimes) après 2015	21561	10
	FSR (fourgon secours routier)	21561	15
	VSR M (véhicule secours routier moyen)	21561	15
	FPTSR (fourgon pompe tonne secours routiers)	21561	20
	FPT (fourgon pompe tonne) avant Juin 2024	21561	20
	FPT (fourgon pompe tonne) après Juin 2024	21561	22
	FPTL (fourgon pompe tonne léger) avant Juin 2024	21561	15
	FPTL (fourgon pompe tonne léger) après Juin 2024	21561	20
	MEA (moyen élévateur aérien) BEA (bras élévateur articulé)/EPS (échelle pivotante à mouvements séquentiels)	21561	20
	CCF (camion citerne feu)	21561	20
	CCGC (camion citerne grande capacité)	21561	20
	VTU (véhicule tous usages)	21828	20
	VID (Véhicule d'interventions diverses)	21561	15
	VL (véhicule léger), VLI (véhicule léger infirmier), VRC (véhicule de renfort de commandement)	21828	10
	VLTT (véhicule léger tout terrain) VLHR (véhicule léger hors route)	21828	15

Matériels de transports	MPR (moto pompe remorquable) MPRE (moto pompe remorquable d'épuisement)	21561	25
	VPL (véhicule plongeurs) avant Juin 2024	21561	15
	VPL (véhicule plongeurs) après Juin 2024	21561	10
	Engins spéciaux lourds >3.5 t : CMIR, DA (dévidoir automobile), VASIFDN (Véhicule d'appui et de soutien incendie feux de navire), VASIRT (Véhicule d'appui et de soutien incendie risques technologiques), FDGP (fourgon dévidoir grande puissance), FLOG (fourgon logistique), FMOGP (fourgon mousse grande puissance), PCS (poste de commandement de site), VAT (véhicule atelier), VCA (véhicule chenillé amphibie), VIC (véhicule d'intervention chimique), VPC (véhicule porte char), VPMA (véhicule poste médical avancé),VATT (véhicule amphibie tout terrain),etc.	21561	20
	Engins spéciaux légers <3.5 t : PCC (Poste de commandement de colonne), QUAD avant 01/01/2022 (Quadricycle), VPS (Véhicule de premier secours, etc.)	21561	20
	Engins spéciaux légers <3.5 t : QUAD (quadricycle) à partir du 01/01/2022	21561	10
	Engin amphibie léger	21561	10
	Side by side vehicule (SSV)	21561	10
	Berce Communication	21561	20
	Berces	21561	25
	REMORQUES CSL (canot de sauvetage léger) ou EMB (embarcation)	21561	10
	REMORQUES DIVERSES	21561	20
	VPCE (véhicule porteur de cellule)	21561	25
	VTP (véhicule de transport du personnel)	21828	15
	Véhicule LOG plateforme	21828	5
	CSL (canot de sauvetage léger) BRS (bateau de reconnaissance et de sauvetage), EMB (embarcation)	21561	15
	VSO (Véhicule de secours opérationnel)	21561	20
	CCRM (Camion Citerne Rural Moyen)	21561	22
	CCFM (Camion Citerne Forrestier Moyen)	21561	20
	V Brid (Véhicule de Balisage, de Reconnaissance et d'Interventions Diverses)	21561	10
	EPC (Echelle Compact Classe)	21561	20
	VAS NRBC (Véhicule de Soutien NRBC)	21561	20
	Matériels informatiques	Matériels informatiques	21838
	Smartphones (après 2019)	21838	3
Mobilier	Mobilier et Matériel de bureau (avant Juin 2024)	21848	5
	Mobilier et Matériel de bureau (après Juin 2024)	21848	10
Autres matériels	Matériels audiovisuels	2188	5
	Gros électroménager	2188	5
	Voie publique, signalisation : barrières, panneaux	2188	5
	Drône	2188	5
	Matériels sportifs	2188	5
	Autres immobilisations corporelles	2188	5
Faibles valeurs	Montant de l'immobilisation < à 300 € hors acquisition par lot		1

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 1-4

DU 26 JUIN 2024

1 - CALCUL DU COUT MOYEN HORAIRE HOMME (CMHH) POUR L'ANNEE 2024

Le Coût Moyen Horaire Homme (CMHH) s'obtient en divisant la moyenne des charges de fonctionnement et d'investissement hors amortissements des 3 derniers exercices issus des comptes administratifs et/ou comptes financiers uniques d'une part, par la moyenne du nombre d'heure d'intervention des 3 derniers exercices d'autre part.

	2021	2022	2023	Moyenne
Dépenses CA-CFU	42 556 917 €	43 858 524 €	49 425 444 €	45 280 295 €
Nbre inter	34 599	40 827	42 293	39 240
Heures Hommes	217 608	258 837	241 717	239 387
Coût horaire moyen d'intervention par homme :				189 €

2 – DETERMINATION DES TARIFS ET DES TAUX DE PARTICIPATION AUX FRAIS POUR L'ANNEE 2024

1 - Facturations au forfait :

Blocs des interventions	Natures des missions	Coût moyen HORAIRE	Taux	Participation	Bénéficiaire
De confort	Assèchement de locaux non justifiés par les nécessités publiques de préservation des biens	378 €	70%	265 €	Occupant
	Bout entravant une hélice autre que de dégagement de voie navigable, opération de recherche de biens aquatiques ...	378 €	90%	340 €	Demandeur
	Interventions liées aux ascenseurs bloqués	1 134 €	70%	794 €	Ascensoriste ou syndic
	Destructions de nids d'hyménoptères	378 €	50%	189 €	Demandeur
	Ouvertures de portes non motivées par la présence d'un danger potentiel avéré <u>sans</u> utilisation de moyen aerien	1 134 €	70%	794 €	Demandeur
	Ouvertures de portes non motivées par la présence d'un danger potentiel avéré <u>avec</u> utilisation de moyen aerien	1 134 €	90%	1 021 €	Demandeur
	Lutte contre les pollutions (Equipage à 3)	567 €	70%	397 €	Générateur de la pollution
	Lutte contre les pollutions (Equipage à 6)	1 134 €	70%	794 €	Générateur de la pollution
	Autres prestations sans caractère d'urgence demandées au SDIS en raison de leurs spécificités	378 €	90%	340 €	Demandeur

Blocs des interventions	Natures des missions	Coût moyen HORAIRE	Taux	Participation	Bénéficiaire
Secours à personne	Sollicitations abusives résultant d'appels récurrents conduisant à des transports sanitaires	567 €	50%	284 €	Bénéficiaire des secours
	Relevages non suivis de transport dans les établissements de soins de type U et J	567 €	90%	510 €	Etablissement
	Transports inter-hospitaliers relevant des transports sanitaires	567 €	90%	510 €	Hopital siège du SAMU
	Mise à disposition de matériel biomédical	567 €	90%	510 €	SMUR / SAMU / Centres Hospitaliers / Ambulanciers privés
Sollicitations abusives	Interventions incendie déclenchées par une société de téléalarme, non motivées, par la présence d'un danger ou d'un risque potentiel avéré	1 134 €	70%	794 €	Société de téléalarme
	Interventions non motivées d'un déclenchement intempestif d'alarme incendie au sein d'une entité disposant d'un service de sécurité	1 134 €	90%	1 021 €	Etablissement
	Sollicitations inutiles des secours incendies, non motivées par la présence d'un danger ou d'un risque potentiel avéré + Dépôt de plainte	1 134 €	90%	1 021 €	Demandeur

Les taux ci-dessous, et les participations financières qui en découlent, correspondent à des interventions "simples" étant précisé que toute heure commencée sera facturée pour sa totalité.

Pour les opérations "complexes", c'est-à-dire nécessitant plusieurs moyens pour traiter la prestation et/ou justifiant d'une longue durée (supérieure à 2 heures), le taux de participation sera augmenté de 10 %, par moyen supplémentaire et/ou par heure d'engagement supplémentaire.

2 - Interventions facturées par calcul :

Nature des prestations	Taux
Participation à des dispositifs prévisionnels ou services de sécurité imposés par l'Etat	12%
Participation à des manifestations récréatives, culturelles ou sportives (DPS non imposés)	15%
Réquision de moyens non consécutive à une opération de secours (Hors RCCI)	15%
Opérations de lutte contre une pollution (dont les consommables)	70%
Constitution de partie civile en cas de fausse alerte	100%
Constitution de partie civile en cas d'incendie volontaire dans les bois, forêts ...	100%
Constitution de partie civile en cas d'incident ou d'accident survenu dans une installation classée	100%

Ils sont appliqués à chaque engin mobilisé pour la prestation ou l'intervention, à partir du nombre de personnels armant réglementairement les moyens, sur la base du devis préalablement établis et accepté, ou sur la base du compte rendu d'intervention pour les opérations non anticipées.

Les moyens sont facturés de leur départ du CIS, jusqu'à leur retour au CIS. Chaque heure commencée est due.

3 - Autres Interventions facturées :

Nature des prestations	Taux	
Jury d'examen des diplômes des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) par convention avec les organismes de formation.	Jury SSIAP 1	500 €
	Jury SSIAP 2	550 €
	Jury SSIAP 3	700 €
Coût unitaire pour la confection des diplômes		20 €
Interventions hors département : Frais réels de personnels + consommables utilisés. Tarifs : 100 % de la vacation correspondante + majorations éventuelles. Application de la convention interdépartementale fixant les modalités de remboursement des dépenses relatives aux opérations de secours engagées par les SDIS de la zone de défense et de sécurité ouest au profit de l'un ou de plusieurs d'entre eux (hors conventions de remboursement des secours de lisière avec les départements limitrophes de la Manche).		